

Adoptée pour la 1 ^{ère} fois le :	28 février 2004
En vigueur pour la 1 ^{ère} fois le :	28 février 2004
Dates des dernières révisions :	28 janvier 2014 ; 20 janvier 2018 ; 20 juin 2026

Les termes utilisés dans cette politique* ont été spécifiquement choisis afin d'éviter le choix d'un genre sur un autre. Dans le cas où cette situation n'a pu être évitée, le genre masculin a été utilisé comme genre neutre.

Mots-clés

Contexte

Le Conseil scolaire francophone (CSF) de la Colombie-Britannique est convaincu que l'éducation des élèves exige une responsabilité partagée entre les membres du personnel, les parents, les familles et la communauté. Cette participation active des parents, de même que le recours approprié à des bénévoles comme personnes-ressources, porte en elle la possibilité d'avantages considérables pour l'épanouissement intellectuel, social, linguistique et culturel des élèves. De plus, la participation de bénévoles encourage une meilleure communication et des relations positives entre l'école, la famille et la communauté.

La participation des bénévoles est encouragée lors d'activités qui sont profitables à l'école et pour lesquelles ces personnes sont qualifiées.

Objectif

La présente politique a pour objectif de favoriser la participation active des parents, élèves, des familles, des membres du personnel, ainsi que des membres de la communauté comme bénévoles dans les écoles du CSF.

Portée

La présente politique s'applique à tout le personnel du CSF, aux parents, aux élèves et aux partenaires du CSF.

Énoncé de la politique

La présente politique a les objectifs suivants :

- enrichir les connaissances et l'expertise du personnel;
- enrichir l'expérience d'apprentissage des élèves;
- renforcer la communication entre l'école et le foyer, et l'école et la communauté;
- encourager la communauté à soutenir ses écoles publiques;
- permettre à l'école d'enrichir les activités parascolaires qu'elle offre aux élèves;

* Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).

- développer un esprit communautaire et de leadership.

Le CSF encourage la participation active des parents, des élèves, des familles, des membres du personnel ainsi que des membres de la communauté en tant que bénévoles au sein de l'école.

Principes directeurs

Tout en encourageant le contexte communautaire de la scolarité, le CSF s'attend à ce que ses écoles soient des lieux sécuritaires pour les élèves. En conséquence, le recours au bénévolat doit s'accompagner de mesures de sécurité adéquates.

Les services de bénévoles ne doivent pas être utilisés pour exécuter des activités qui auraient pour conséquence le déplacement d'un ou d'une membre du personnel (articles 26.1 (1) et 85(4) de la Loi scolaire).

Le rôle des bénévoles doit être considéré comme un complément à celui du personnel responsable des situations d'enseignement et d'apprentissage. Les bénévoles ne doivent pas entreprendre de tâches qui nécessitent la prise de décision relative aux programmes ou à l'éducation.

On ne doit pas assigner aux bénévoles des tâches qui ne respectent pas le droit à la confidentialité des élèves ou de leurs familles. Les bénévoles ne doivent pas avoir accès aux dossiers des élèves.

Responsable de la mise en application de la politique

La direction générale du CSF est responsable de la mise en œuvre de la présente politique et responsable d'établir les directives administratives afférentes.

Cadre législatif ou cadre de référence

Loi scolaire de la Colombie-Britannique.

Document connexe

Directive administrative DA-702

Personne ressource

La direction générale du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique.

* Les termes suivis d'un astérisque* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).